

**COMMUNE DE CHASPUZAC – DELIBERATION N° 23022024005  
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS (BUDGET 06203)**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2024**

**CONCERNANT L’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2023

Considérant

statuant sur l’affectation de l’excédent de fonctionnement de l’exercice

constatant que le compte administratif présente :

<b>un excédent de fonctionnement de clôture de</b>	/	<b>Un déficit de fonctionnement de clôture de</b>	147 756,37 €
--	---	---	--------------

décide d’affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	VIREMENT A LA SECTION D’INVESTISSEMENT (prévu au budget – C/023)	
	AFFECTATION A LA SECTION D’INVESTISSEMENT	
	● exécution du virement à la section d’investissement (compte 1068)	
	SOLDE DISPONIBLE	
	● affectation complémentaire à la section d’investissement en réserves (compte 1068)	
	<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	/
	● affectation à l’excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	/

Date de convocation : 14 février 2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Votes :

POUR : 10  
CONTRE : /

Fait et délibéré à Chaspuzac  
Le 23 février 2024

Le Maire,

certifié exécutoire par le Maire,  
après dépôt en Préfecture, le 26 février 2024  
et de la publication le 26 février 2024

**AR Prefecture**

043-214300626-20240223-23022024005-DE  
Reçu le 26/02/2024